



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix novembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 19 août 2022, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D-8-5-177

OBJET : AIRE DES GENS DU VOYAGE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à Francine FILLATRE), BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane (pouvoir donné à Jean Paul TERRENNE), Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Jean DUPUY

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attachée Territorial

Monsieur Olivier RENAUD a été désigné secrétaire de séance

2022D-8-5-177

OBJET : AIRE DES GENS DU VOYAGE
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire, en date du 30 mars 2007 a adopté le règlement intérieur de l'Aire des Gens du Voyage située au lieu dit "Capélianos" à POMMEVIC. Il a été modifié et approuvé le 10 février 2017.

Depuis, et ce, afin d'uniformiser les règlements intérieurs des Aires des Gens du Voyage, un modèle type de règlement a été fixé par le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 et l'arrêté du 8 juin 2021.

Pour un règlement conforme à ce modèle, il convient donc aujourd'hui d'actualiser et d'apporter des nouvelles modifications au règlement intérieur de l'Aire des Gens du Voyage de Pommevic, fixant les conditions d'occupation de l'aire d'accueil et de préciser les droits et obligations des gens du voyage occupants.

Le Président propose donc d'adopter le règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'adopter le règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération.

Fait à Valence d'Agen, le 10 novembre 2022
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 14 novembre 2022

Le secrétaire de séance désigné
Maire d'AUVILLAR

Le Président de la Communauté de Le Maire
Communes des Deux Rives


Olivier RENAUD




Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Affiché sur le panneau des annonces légales le

24 NOV. 2022

24 NOV. 2022

AR Préfecture

AIRE DES GENS DU VOYAGE MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20221110-2022D_8_5_177-DE

Numéro d'acte : 2022D_8_5_177

Date de décision : 10/11/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-5-0-0-0 (Domaines de compétences par thèmes / Politique de la ville-habitat-logement)

Fichier acte : 2022D-8-5-177 AIRE DES GENS DU VOYAGE MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 2022D-8-5-177 NOUVEAU REGLEMENT AGV 2022.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 24/11/2022 14:35:43

Date de réception de l'AR : 24/11/2022 14:50:58